

# TABLE FILIÈRE CAPRINE LAITIÈRE DU QUÉBEC

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

ADOPTÉS LE 26 JUIN 2024

*À moins d'avis contraire, le masculin comprend le féminin et le singulier comprend le pluriel.*

# Table des matières

---

Table des matières .....	ii
1. Définitions .....	4
2. Nom .....	5
3. Logo .....	5
4. Vision de la Table .....	5
5. Mission de la Table .....	5
6. Constitution .....	6
6.1. MEMBRES .....	6
6.1.1. Membres votants .....	7
6.1.2. Membres gouvernementaux .....	7
6.1.3. Membres partenaires invités .....	7
6.1.4. Ajout d'un nouveau membre .....	7
6.1.5. Destitution d'un membre ou d'un représentant .....	7
6.1.6. Responsabilités des membres .....	7
6.2. COMITÉ EXÉCUTIF .....	8
6.3. MANDATAIRE .....	8
6.4. COMITÉS SPÉCIAUX ET SOUS-COMITÉS .....	8
6. 4. 1. Responsable .....	8
6.5. SIÈGE SOCIAL .....	9
6.6. POUVOIRS .....	9
7. Réunions des membres .....	9
7.1. RÉUNION RÉGULIÈRE .....	9
7.1.1. Avis de convocation .....	9
7.1.2. Ordre du jour .....	9
7.1.3. Soumission des sujets .....	9
7.1.4. Quorum .....	9
7.1.5. Vote .....	9
7.1.6. Compte-rendu .....	10
7.2. RENCONTRE GÉNÉRALE ANNUELLE .....	10
7.2.1. Participants .....	10
7.2.2. Compte-rendu .....	10

8. Comité exécutif .....	10
8.1. FONCTIONS ET POUVOIRS.....	10
8.2. GOUVERNANCE.....	11
8.2.1. Élection du président et des membres exécutifs .....	11
8.2.2. Durée du mandat.....	11
8.2.3. Entrée en fonction.....	11
8.2.4. Vacances.....	11
8.2.5. Qualités requises .....	11
8.2.6. Destitution d'un officier .....	11
8.2.7. Liste des candidats.....	11
8.3. RESPONSABILITÉ DES OFFICIERS .....	11
8.3.1. Président.....	11
8.3.2. Membres exécutifs .....	11
8.3.3. Agent de concertation .....	12
8.4. RÉUNIONS .....	12
8.4.1. Avis de convocation.....	12
8.4.2. Ordre du jour .....	12
8.4.3. Soumission des sujets.....	12
8.4.4. Quorum .....	12
8.4.5. Prise de décision .....	13
9. Informations complémentaires.....	13
9.1. RELATIONS PUBLIQUES .....	13
9.2. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION .....	13
9.2.1. OneDrive.....	13
9.3. AMENDEMENT .....	13

# 1. Définitions

---

«Table» : ..... désigne l'organisme de concertation qui voit au développement, à l'amélioration de la compétitivité des marchés et au renforcement du secteur caprin au Québec.

«Maillons» : ..... désigne les quatre secteurs d'activités qui constituent l'ensemble de la filière caprine laitière du Québec, soit celui de la production, celui relatif au transport de la matière première, celui de la transformation et de la distribution, et celui des services et institutions.

«Agent de concertation» : ..... désigne la personne responsable d'assurer la coordination des travaux et le secrétariat de la Table, laquelle est sélectionnée par les membres de la Table et embauchée via un mandataire, comme le Centre d'expertise en production ovine du Québec (CEPOQ).

«Président» : ..... désigne le président de la Table filière caprine laitière ainsi que du comité exécutif.

«Comité exécutif» : ..... désigne le comité exécutif de la Table.

«Sous-comité» : ..... désigne des groupes de travail associés à des sujets spécifiques et déterminés selon les priorités soulevées par la Table filière caprine laitière. Au nombre de six (6), ces sous-comités sont décrits comme suit :

- 1 Un comité sur le transport du lait et la promotion des produits;
- 2 Un comité sur le programme AEC;
- 3 Un comité sur la gouvernance de la Table et le développement du logo;
- 4 Un comité de soutien à la rentabilité des élevages, qui regroupe les éléments portant sur l'alimentation, les calendriers de production, l'insémination artificielle, les données d'élevage et les chevrettes de qualité;
- 5 Un comité en lien avec la recherche et le transfert du savoir dans le secteur caprin;
- 6 Un comité portant sur l'élaboration de l'écosystème.

«Membres exécutifs» : ..... désigne les membres du comité exécutif outre le président et l'agent de concertation.

«Membres» : ..... désigne les organisations, entreprises ou institutions siégeant à la Table et ayant un maximum de deux (2) représentants chacune. La contribution au sein de la Table se fait sur une base volontaire, sous forme de contribution nature.

«Membres votants» : ..... désigne les organisations, entreprises ou institutions qui ne sont pas un ministère ou une institution directement liée aux gouvernements fédéral et provincial.

«Membres gouvernementaux» : ..... désigne le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), ainsi que toutes les institutions qui leur sont directement liées.

«Représentants» : ..... désigne les personnes identifiées par les membres pour les représenter en siégeant à la Table et en exerçant leur droit de vote s'il y a lieu. Chaque représentant ne possède qu'un seul vote, peu importe le nombre de membres siégeant au sein de la Table filière caprine laitière.

«Mandataire» : ..... désigne un des membres de la Table filière caprine laitière, qui accepte la responsabilité de la réalisation d'un projet, avec l'appui d'un groupe de travail formé par la Table et qui, notamment, adressera les demandes de soutien financier auprès des autorités concernées pour assurer la réalisation d'un projet.

## **2. Nom**

---

L'organisme de concertation du secteur caprin laitier québécois porte le nom de la Table filière caprine laitière.

## **3. Logo**

---

Le logo de la Table filière caprine laitière a été réalisé en collaboration avec les différents membres ainsi que Jade Pinel, technologue au sein du Centre d'expertise en production ovine du Québec. Cette dernière a réalisé le logo officiel au sein de la plateforme Canva.



**Figure 1.** Logo représentant la Table filière caprine laitière du Québec.

Le logo officiel a été adopté au mois de novembre 2023 et envoyé à l'ensemble des membres de la Table filière caprine laitière le 17 novembre 2023. Ce dernier doit être utilisé lorsque des documents sont produits (rapports de projets, mémoire, documents divers, etc.) au sein de la Table filière caprine laitière.

## **4. Vision de la Table**

---

La Table filière caprine laitière a pour vision de promouvoir et renforcer la filière caprine laitière au Québec en favorisant la collaboration et la concertation entre les différents acteurs, en améliorant la rentabilité et la durabilité de la production et en assurant la promotion de la production laitière auprès de la relève agricole.

## **5. Mission de la Table**

---

La Table filière caprine laitière a pour objectifs de :

- ☞ Regrouper les organismes, entreprises et personnes œuvrant dans le secteur caprin au Québec et partageant des objectifs communs;
- ☞ Offrir un canal de discussion à l'ensemble de la filière caprine laitière;
- ☞ Développer les liens d'affaires entre les différents maillons de la filière dans le but d'atteindre efficacement les objectifs de développement et de croissance du secteur;
- ☞ Assurer le développement du secteur caprin laitier en se basant sur les différents éléments de la planification stratégique;

- ❖ Définir le plan d'action et des priorités de la filière ;
- ❖ Assurer une priorisation des mandats ;
- ❖ Promouvoir la production laitière caprine auprès de la relève agricole ;
- ❖ Mettre en commun les ressources impliquées dans le secteur caprin et assurer leur collaboration ;
- ❖ Soutenir le développement des marchés, la croissance des entreprises ainsi que l'amélioration de leur rentabilité ;
- ❖ Coordonner et soutenir efficacement les projets communs mis de l'avant par les membres, à partir d'une convergence d'idées et d'une étroite collaboration ;
- ❖ Resserrer les liens entre les différents maillons de la Table filière caprine laitière, tout en développant la confiance et la complémentarité des partenaires, et ce, tout en recherchant les bénéfices réciproques.

## 6. Constitution

---

La formation de la Filière chèvre caprine laitière constitue une association non personnifiée au sens du Code civil du Québec. Son fonctionnement dépend de la volonté de concertation des intervenants partageant des intérêts communs, membres de cette Table. Le succès de cette coordination verticale repose sur le degré de participation et d'implication de ses membres.

Par souci d'efficacité, les membres conviennent que la constitution de la Table sera maintenue sous une forme simple. De ce fait, le nombre de membres sera limité afin de conserver la fonctionnalité de l'organisation.

### 6.1. MEMBRES

Les organisations, entreprises ou institutions dont les activités comportent une participation au développement du secteur caprin et qui en constituent les maillons forment la Table et en sont ainsi des membres. Voir l'Annexe I pour la liste détaillée.

Chaque représentant est désigné par son organisation, association, entreprise, institution ou à titre particulier à l'exception des producteurs, qui sont représentés dans leur ensemble par le PLCQ. Des membres producteurs peuvent toutefois siéger au sein de la Table, représentant ainsi leur organisation personnelle. La participation au sein de la Table filière caprine laitière se fait à titre gratuit. Un représentant ne peut donc facturer aucun temps ou frais de déplacement à la Table pour son implication au sein de cette dernière, sauf occasion exceptionnelle précédemment soulevée par l'agent de concertation. Une durée spécifique de mandat n'est pas déterminée à l'arrivée d'un représentant. Chaque représentant occupe son poste jusqu'à ce que le membre l'ayant désigné fasse part de sa révocation par écrit à l'agent de concertation ou que le représentant n'est plus affilié au membre l'ayant désigné.

Il n'existe aucune limite de sièges pour l'ensemble des maillons qui constituent l'ensemble de la filière caprine laitière du Québec. Chaque membre ne peut cependant dépasser un maximum de deux (2) représentants au sein de la Table, afin de ne pas entraîner un biais décisionnel. De plus, lors des votes, un seul de ces représentants pourra voter.

Les membres de la Table filière caprine laitière ne sont assujettis à aucun droit d'adhésion ni à aucune cotisation.

Le comité exécutif peut solliciter la participation d'autres personnes à une réunion de la Table filière caprine laitière lorsque jugé pertinent en regard à l'ordre du jour. Ces participants externes n'ont pas le droit de vote.

### **6.1.1. Membres votants**

Les membres votants sont les organisations, entreprises ou institutions qui ne sont pas un ministère ou une institution directement liée aux gouvernements fédéral et provincial. Ils ont droit de parole et droit de vote.

### **6.1.2. Membres gouvernementaux**

Les membres gouvernementaux sont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), la Financière agricole du Québec (FADQ), ainsi que toutes les institutions qui leur sont directement liées. Ils n'ont pas droit de vote, mais possèdent néanmoins le droit de parole en tout temps.

### **6.1.3. Membres partenaires invités**

Les membres partenaires invités, sur invitation écrite de l'agent de concertation, peuvent participer aux réunions et activités, en tout ou en partie, lorsque leur domaine d'expertise est en lien avec le dossier traité. Ils n'ont pas de droit de vote, mais possèdent le droit de parole en tout temps.

### **6.1.4. Ajout d'un nouveau membre**

Toute organisation, entreprise ou institution souhaitant siéger à la Table filière caprine laitière et ainsi en être membre doit acheminer une demande écrite à l'agent de concertation. Cette demande doit contenir :

- ☞ Le nom de l'organisme, entreprise ou institution, ainsi que ses coordonnées complètes et le nom de la personne-ressource désignée pour être membre de la Table filière caprine laitière;
- ☞ Le Maillon dont fait partie l'organisme, entreprise ou institution ainsi qu'une brève description de ses activités;
- ☞ Les raisons qui motivent l'organisme, entreprise ou institution à faire la demande ainsi qu'une brève description des avantages que représente cette adhésion pour la Table, pour le demandeur et pour l'ensemble du secteur caprin québécois. En absence de consensus des membres face à la demande, cette dernière fait l'objet d'un vote selon la procédure décrite à l'article 6.1.4. Une résolution est adoptée et une réponse écrite est acheminée au demandeur dans les meilleurs délais.

### **6.1.5. Destitution d'un membre ou d'un représentant**

Si un membre ou un représentant ne respecte pas l'esprit ou l'éthique nécessaire au bon fonctionnement de la Table filière caprine laitière, les membres réunis en réunion régulière ou en rencontre générale annuelle peuvent voter la destitution de celui-ci. Une résolution est adoptée et une lettre officielle informant le membre ou le représentant de la décision lui est acheminée.

La Table filière caprine laitière se réserve le droit, par la coordination de l'agent de concertation, de retirer sans préavis un membre, qui n'a participé à aucune rencontre au sein de la Table ou de ses sous-comités pendant la durée de sa représentation.

### **6.1.6. Responsabilités des membres**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Table, les membres siégeant au sein de celle-ci doivent :

- ☞ Adopter une attitude de concertation, qui favorise un dialogue respectueux et constructif;
- ☞ Exercer un certain leadership au sein de leur maillon afin de favoriser l'implantation des changements souhaitables à la poursuite des objectifs de la Table;

- ☞ Participer activement aux discussions, aux projets et aux activités de la Table afin de contribuer à leur succès;
- ☞ Faire acte de présence à plus de la moitié des réunions régulières de la Table;
- ☞ Respecter les membres et les procédures de la Table;
- ☞ Agir de bonne foi et dans l'intérêt de la Table filière caprine laitière.

Tout manquement aux responsabilités listées précédemment par un membre pourra faire l'objet d'un avertissement par le comité exécutif. Advenant des manquements répétés ou dont la gravité le justifie, ce membre s'expose à une destitution.

## **6.2. COMITÉ EXÉCUTIF**

Un comité exécutif est formé par élection lors d'une réunion régulière ou d'une rencontre annuelle des membres. Celui-ci est composé d'un président, de l'ancien président, d'un agent de concertation, d'un membre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), d'un représentant des intervenants du secteur et le président des Producteurs de lait de chèvre du Québec (PLCQ) afin de représenter les producteurs caprins laitiers. La liste des membres du comité exécutif se retrouve à l'annexe 2.

## **6.3. MANDATAIRE**

Tout projet initié et appuyé par la Table filière caprine laitière nécessite que soit identifié un mandataire, auquel sera confiée la responsabilité du projet. Lorsque le projet nécessite un soutien financier, le mandataire prépare les documents appropriés afin de compléter les démarches requises en collaboration avec l'agent de concertation, au besoin. Le mandataire assume le rôle de trésorier lors de la réalisation du projet. Il doit également produire tout document et rapport requis dans le cadre dudit projet. Il doit finalement faire le rapport de l'état d'avancement du projet aux membres lors des réunions régulières et de la réunion générale annuelle, ainsi qu'au comité exécutif à la demande de ce dernier. En tout temps, l'agent de concertation et les membres de la Table peuvent venir en support au mandataire dans l'exécution et la coordination du projet.

## **6.4. COMITÉS SPÉCIAUX ET SOUS-COMITÉS**

Advenant une situation ou un besoin particulier, les membres peuvent former, lors d'une réunion régulière ou en rencontre générale annuelle, un comité spécial et en définir la composition et le mandat. Les représentants sont ensuite répartis au sein de ces comités selon les expertises et leurs intérêts. La coordination de ces comités est sous la responsabilité de l'agent de concertation. Un comité spécial doit rendre compte au comité exécutif à sa demande, ainsi qu'à la Table, selon les barèmes établis par cette dernière. L'agent de concertation doit assister à l'ensemble des réunions de travail, conférences téléphoniques ou échanges d'information au sein de chacun des comités spéciaux. Dans le cas où des mandats spécifiques ont été déterminés, l'agent de concertation doit assurer le suivi de ces derniers auprès des membres concernés.

### **6. 4. 1. Responsable**

Chaque sous-comité comporte un responsable, qui apporte son aide et accompagne l'agent de concertation de la Table afin d'assurer la progression des mandats respectifs du sous-comité. Les mandats et objectifs sont déterminés par les membres du sous-comité en question.

Le responsable de sous-comité possède les fonctions suivantes, sans s'y limiter :

- ☞ Va appuyer le travail de l'agent de concertation;
- ☞ Va assurer le suivi de la progression des mandats de son sous-comité;

- ☞ Va réaliser certaines activités pour s’assurer de la progression des mandats de son sous-comité :
  - ☞ Peut créer des Doodles pour voir la disponibilité des membres dans le cadre d’une rencontre;
  - ☞ Peut déterminer l’ordre du jour dans le cadre d’une rencontre;
  - ☞ Peut mener la rencontre en suivant l’ordre du jour;
  - ☞ Peut assurer l’animation de son sous-comité.

## 6.5. SIÈGE SOCIAL

La Table filière caprine laitière n’a pas de siège social établi. Les communications doivent être acheminées aux coordonnées fournies par l’agent de concertation.

## 6.6. POUVOIRS

La Table filière caprine laitière n’a pas le droit d’ester en justice et d’acquérir, à titre gratuit ou à titre onéreux, les biens meubles et les immeubles propres à ses fins particulières. Tous les projets initiés, appuyés ou réalisés sous la supervision de la Table filière caprine laitière, le sont par l’entremise d’un mandataire désigné par cette dernière ou via son comité exécutif.

# 7. Réunions des membres

---

## 7.1. RÉUNION RÉGULIÈRE

### 7.1.1. Avis de convocation

Chaque représentant doit recevoir par courriel l’avis de convocation au moins sept (7) jours avant la date de la réunion. L’avis indique la date, l’heure, l’endroit et, s’il y a lieu, une proposition d’ordre du jour.

### 7.1.2. Ordre du jour

Chaque représentant doit recevoir l’ordre du jour par courriel, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion.

### 7.1.3. Soumission des sujets

Tout représentant qui désire soumettre un sujet à une réunion régulière doit préalablement aviser l’agent de concertation. Ces sujets seront ainsi inclus à l’ordre du jour et discutés lors de la rencontre par l’ensemble de la Table filière caprine laitière.

### 7.1.4. Quorum

Le quorum est atteint pour la tenue d’une réunion lorsque 50 % des représentants sont présents. De plus, ce dernier ne peut être atteint sans le président, l’agent de concertation et l’un des membres exécutifs. Les représentants des membres partenaires invités ne sont pas considérés pour le décompte du quorum. Aucune affaire ne peut être traitée en réunion si le quorum n’est pas atteint au début de la réunion.

### 7.1.5. Vote

La Table est avant tout une structure de concertation, qui privilégie l’obtention d’un consensus. Le vote est donc requis seulement en l’absence de ce consensus. Dans ce cas, la décision est prise à la suite d’un vote majoritaire. En cas d’égalité des votes, le président exprime un second vote décisif. Un vote est accordé à chaque représentant. On procède par vote à main levée, à moins que le

président ou un représentant ne demande que l'affaire soit tranchée par un vote secret. La déclaration du président selon laquelle une résolution a été adoptée et une inscription à cet effet dans le compte-rendu constituent une preuve suffisante de ces faits, sans qu'il soit nécessaire d'indiquer la proportion des votes enregistrés pour ou contre la résolution.

#### **7.1.6. Compte-rendu**

L'agent de concertation achemine à tous les représentants des membres le compte-rendu d'une réunion régulière dans les vingt et un (21) jours suivant cette réunion. Les membres doivent formuler à l'agent de concertation toute demande de modification dans les dix (10) jours suivant la réception du compte-rendu. En absence de demande de modification après cette période, le compte-rendu est considéré comme représentatif et officiel. Dans le cas où des modifications étaient apportées au compte-rendu, l'agent de concertation acheminera de nouveau à l'ensemble des représentants le document corrigé.

L'agent de concertation doit convoquer les réunions régulières selon le calendrier prévu à cet effet par la Table filière caprine laitière.

### **7.2. RENCONTRE GÉNÉRALE ANNUELLE**

La rencontre générale annuelle des membres a lieu une fois par année, à une date et un lieu fixés par les membres et l'agent de concertation. La rencontre générale annuelle permet de faire le bilan des réalisations de la Table au cours de l'année se terminant, de présenter les prochaines étapes pour l'année suivante et d'offrir une opportunité d'échanges aux acteurs ayant un intérêt pour le secteur caprin laitier.

#### **7.2.1. Participants**

Tous les membres actifs de la table sont invités à participer à la rencontre générale annuelle.

#### **7.2.2. Compte-rendu**

L'agent de concertation achemine à tous les représentants des membres le compte-rendu d'une rencontre générale annuelle dans les trente (30) jours suivant cette réunion. Les membres doivent formuler à l'agent de concertation toute demande de modification dans les dix (10) jours suivant la réception du compte-rendu. En absence de demande de modification après cette période, le compte-rendu est considéré comme représentatif et officiel. Dans le cas où des modifications étaient apportées au compte-rendu, l'agent de concertation acheminera de nouveau à l'ensemble des représentants le document corrigé.

## **8. Comité exécutif**

---

Les affaires courantes de la Table sont administrées, pour des fins d'efficacité, par l'agent de concertation et le comité exécutif.

### **8.1. FONCTIONS ET POUVOIRS**

Sous l'autorité de la Table filière caprine laitière, l'agent de concertation voit à la conduite des affaires courantes de celle-ci avec l'appui du comité exécutif. À cette fin, il peut, sous réserve d'une approbation de la Table, voir à la planification des travaux de la Table et prendre des décisions concernant les projets en cours.

## **8.2. GOUVERNANCE**

### **8.2.1. Élection du président et des membres exécutifs**

Le président et les membres exécutifs sont élus par les représentants issus des membres votants réunis en réunion régulière ou lors d'une rencontre générale annuelle. La procédure régulière de vote, telle que décrite à l'article 6.1.5., s'applique dans le cas où ses membres n'arrivent pas à obtenir un consensus.

### **8.2.2. Durée du mandat**

La durée du mandat du président ainsi que des membres exécutifs est de deux (2) ans.

### **8.2.3. Entrée en fonction**

Le président et les membres exécutifs entrent en fonction à la clôture de la réunion au cours de laquelle ils sont élus et le demeurent jusqu'à l'élection de leur successeur.

### **8.2.4. Vacances**

Une vacance aux postes de président et de membre exécutif doit être comblée par élection, dans les meilleurs délais, et ce, au sein du même maillon dont est issu l'officier sortant. Le remplaçant sera élu par les représentants des membres votants et terminera le mandat de son prédécesseur.

### **8.2.5. Qualités requises**

Lorsqu'un représentant occupant les fonctions de président ou de membre exécutif n'est plus affilié ou représentant reconnu d'un membre, il perd immédiatement son poste au sein du comité exécutif.

### **8.2.6. Destitution d'un officier**

Les membres peuvent, lors d'une réunion régulière, de la rencontre générale annuelle ou d'une réunion du comité exécutif, voter la destitution d'un officier en cas de faute majeure.

### **8.2.7. Liste des candidats**

Les candidats intéressés aux postes de président ou de membre exécutif peuvent manifester leur intention aux membres de la Table filière caprine laitière lors de la période de mises en candidatures lors d'une réunion régulière ou d'une rencontre générale annuelle.

## **8.3. RESPONSABILITÉ DES OFFICIERS**

### **8.3.1. Président**

Le président dirige les réunions régulières, les rencontres générales annuelles et les réunions de son comité exécutif en collaboration avec l'agent de concertation. Il dresse, avec l'agent de concertation, les projets d'ordre du jour et le matériel visuel nécessaire aux rencontres, signe tous les documents qui doivent porter sa signature et il assume les autres tâches et pouvoirs qui lui sont attribués par les membres de la Table filière caprine laitière et de son comité exécutif.

### **8.3.2. Membres exécutifs**

Les membres exécutifs assurent une représentativité de l'ensemble des maillons de la filière caprine laitière. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président ou de l'agent de concertation, l'un des membres exécutifs peut les remplacer et exercer les pouvoirs et attributions qui sont dévolus à ces derniers. Il est par la suite responsable d'assurer un suivi auprès du président ou de l'agent de concertation. Les membres exécutifs assurent également toute

fonction que leur attribuent les membres de la Table filière caprine laitière et de son comité exécutif.

### **8.3.3. Agent de concertation**

L'agent de concertation participe à l'ensemble des réunions de la Table filière caprine laitière et de son comité exécutif. Il s'assure de la direction générale avec toutes les responsabilités que cette fonction comporte, ce qui consiste notamment à :

- ☞ Tenir à jour la liste des membres, leur(s) représentant(s) et leurs coordonnées;
- ☞ Agir comme rassembleur auprès de tous et voir à la circulation de l'information;
- ☞ Participer au processus de planification stratégique;
- ☞ Représenter la Table filière caprine laitière lors d'événements ou d'activités spécifiques;
- ☞ Coordonner les travaux de la filière;
- ☞ Assurer la rédaction des différents livrables de la Table filière caprine laitière;
- ☞ Participer au suivi et à la gestion des projets découlant de la Table filière caprine laitière;
- ☞ Animer les comités et les groupes de travail pour la recherche de résultats concrets;
- ☞ Exercer le rôle de répondant sectoriel;
- ☞ Assurer le secrétariat et tenir à jour les dossiers en cours de réalisation;
- ☞ Effectuer un suivi de gestion et préparer les rapports concernant les travaux de la Table filière caprine laitière et de son comité exécutif;
- ☞ Assumer toutes autres tâches relevant de sa responsabilité et identifiées par la Table filière caprine laitière ou son comité exécutif.

L'agent de concertation n'a pas le droit de vote.

## **8.4. RÉUNIONS**

Les membres du comité exécutif se réunissent au besoin, mais au moins une (1) fois par année, à une date et un lieu fixés par eux-mêmes et l'agent de concertation. Cette rencontre obligatoire se réalise généralement quelques jours avant la reprise des réunions régulières, une fois la période estivale terminée.

### **8.4.1. Avis de convocation**

Chaque représentant doit recevoir par courriel l'avis de convocation au moins sept (7) jours avant la date de la réunion. L'avis indique la date, l'heure, l'endroit et, s'il y a lieu, une proposition d'ordre du jour.

### **8.4.2. Ordre du jour**

Chaque représentant doit recevoir l'ordre du jour par courriel, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion.

### **8.4.3. Soumission des sujets**

Tout officier qui désire soumettre un sujet à une réunion du comité exécutif doit préalablement aviser l'agent de concertation dans des délais permettant de rencontrer les règles de convocation. Ces sujets seront ainsi inclus à l'ordre du jour et discutés lors de la rencontre par l'ensemble des membres du comité exécutif.

### **8.4.4. Quorum**

Le quorum de toute réunion est constitué par la présence d'au moins le président, l'agent de concertation et de deux autres membres exécutifs.

#### **8.4.5. Prise de décision**

Les décisions prises par consensus au comité exécutif le sont selon les bonnes pratiques du code Morin. Ces décisions sont consignées dans un compte-rendu dressé par l'agent de concertation. Toutefois, si les circonstances l'exigent ou si l'un des officiers le demande, une décision peut être prise à la suite d'un vote majoritaire. Un vote est accordé à chaque officier, à l'exception du membre exécutif associé au ministère. Le vote est procédé à main levée.

### **9. Informations complémentaires**

---

#### **9.1. RELATIONS PUBLIQUES**

La représentation de la Table filière caprine laitière aux cérémonies et événements de marque relève du président et/ou de l'agent de concertation. L'énoncé public des positions et politiques de la Table filière caprine laitière, ainsi que la réaction officielle aux événements d'actualité couvrant le secteur caprin, est du ressort du président ou de l'agent de concertation, lorsque celui-ci est désigné à cette fin. Toute position sur un sujet quelconque devra s'appuyer sur des orientations, décisions ou objectifs établis par la Table filière caprine laitière ou son comité exécutif. Tout nouvel énoncé devra préalablement être validé par l'ensemble des membres de la Table filière caprine laitière.

#### **9.2. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION**

Les travaux de la Table filière caprine laitière et de son comité exécutif étant de caractère public, ceux-ci ne sont assujettis à aucune limite de confidentialité et quiconque en fait la demande à l'agent de concertation peut avoir accès aux résultats officiels des travaux entérinés par les membres en réunion régulière ou en rencontre générale annuelle.

##### **9.2.1. OneDrive**

Les documents jugés comme pertinents à être proposés en accès libre, soit les règles de fonctionnement, les comptes-rendus des réunions régulières et des rencontres générales annuelles, le matériel visuel des réunions, les enregistrements, les ordres du jour et tout autre document jugé important par les membres de la Table seront insérés dans un dossier OneDrive partagé. Les membres du comité exécutif se verront accorder l'accès à la modification alors que le reste des membres de la Table ne pourront que consulter et télécharger les documents. Cette base de données partagée facilitera l'accès à l'information pour l'ensemble des représentants et permettra une meilleure intégration des nouveaux officiers. L'agent de concertation est responsable de la gestion de l'information s'y trouvant.

#### **9.3. AMENDEMENT**

Un amendement aux présentes règles de fonctionnement requiert une approbation des deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ) des membres présents lors d'une réunion régulière ou d'une rencontre annuelle de la Table filière caprine filière. La proposition d'amendement doit accompagner l'avis de convocation pour cette réunion et figurer à son ordre du jour.

## **ANNEXE I – Membres de la Table filière caprine laitière**

### **MEMBRES VOTANTS : PRODUCTION**

**Ferme Girobrie** (producteur et transporteur)  
Dominic Brie, co-propriétaire

**Fromagerie La Suisse Normande**  
Thibault Guitel, co-propriétaire

### **MEMBRES VOTANTS : TRANSPORT ET TRANSFORMATION**

**Saputo Produits laitiers Canada s.e.n.c.**  
Julie Paquin, directrice affaires gouvernementales

**Coopérative Capralac** (mandataire)  
Olivia Cinter, directrice générale

**Ferme Girobrie** (producteur et transporteur)  
Dominic Brie, co-propriétaire

**Transport O-Claire**  
Alexandra Chalifoux

### **MEMBRES VOTANTS : SERVICES ET INSTITUTIONS**

**Les Producteurs de lait de chèvre du Québec (PLCQ)**  
Mélanie Guay, administratrice  
Antoine Paquet, administrateur

**Lactanet**  
Caroline Brunelle, conseillère provinciale en production laitière caprine et présidente de la Table filière caprine laitière

**Centre d'expertise en production ovine du Québec (CEPOQ)**  
Catherine Chaput, agente de concertation  
Dr Annie Daignault, médecin vétérinaire  
Stéphanie Dion, chargée de projet  
Pierre Rhéaume, directeur général par intérim

**Centre d'expertise en production fromagère du Québec (CEFQ)**  
Louise Lefebvre, conseillère en technologie fromagère

**Centre de recherche en sciences animales de Deschambault (CRSAD)**  
Vincent Demers-Caron, professionnel de recherche  
Daniel Rico, directeur scientifique et chercheur  
Carl Julien, chercheur scientifique

**Intervenants agissant à titre individuel**  
Dr Line Simoneau, médecin vétérinaire

**MEMBRES GOUVERNEMENTAUX (NON-VOTANTS)**  
**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)**  
Handan Zhang, conseillère responsable de la production laitière caprine

**Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)**

Sylvie Thévenin, agente principale de développement de l'industrie

**Financière agricole du Québec (FADQ)**

Patrick Lemire, agent de recherche et de planification socio-économique

**REPRÉSENTANT OBSERVATEUR (NON-MEMBRE ET NON-VOTANT)**

**Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)**

Ludwig Dolcé, conseiller économique

## **ANNEXE II – Membres du comité exécutif**

Ce comité est en place pour une durée de deux ans, et ce, jusqu'à l'automne 2026.

### **Lactanet**

Caroline Brunelle, conseillère provinciale en production laitière caprine et présidente de la Table filière caprine laitière

### **Centre d'expertise en production ovine du Québec (CEPOQ)**

Catherine Chaput, agente de concertation

### **Les Producteurs de lait de chèvre du Québec (PLCQ)**

Mélanie Guay, administratrice

### **Transport O-Claire**

Alexandra Chalifoux, agr.

### **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)**

Handan Zhang, conseillère responsable de la production laitière caprine